



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Convention europeenne sur la reconnaissance de la personnalite juridique des organisations internationales non gouvernementales

Question écrite n° 31

Texte de la question

M Germain Gengenwin demande a M le ministre d'Etat, ministre des affaires etrangeres dans quelles conditions la France signera et ratifiera la Convention europeenne sur la reconnaissance de la personnalite juridique des organisations internationales non gouvernementales, adoptee le 24 octobre 1985 et ouverte a la signature a Strasbourg le 24 avril 1986.

Texte de la réponse

Reponse. - La signature eventuelle par la France de la Convention europeenne sur la reconnaissance de la personnalite juridique des organisations internationales non gouvernementales implique une consultation de l'ensemble des ministeres et administrations concernees (affaires sociales, justice, interieur, economie et finances). Cette consultation est actuellement en cours.

Données clés

Auteur : [M. Gengenwin Germain](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31

Rubrique : Conferences et conventions internationales

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 4 juillet 1988, page 2100